

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 09 décembre 2024</p> <p>Date de la convocation : 02 décembre 2024</p> <p>Date de publication : 16 décembre 2024</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2024/72</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/72

OBJET : URBANISME - Attribution du Fonds habitat urbain de Rambouillet Territoire : surcharge foncière opération Grivot - 78 logements

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Alexis POURKARTE (parti à 22h15) ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD (arrivé à 20h06) ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD (arrivée à 20h05) ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :

Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

**DCM 2024/72 - URBANISME - Attribution du Fonds habitat
Territoire : surcharge foncière opération Grivot - 78 logements**

Rambouillet Territoires a créé un fonds de concours appelé « fonds habitat urbain », en investissement, pour chacune des communes de 3 500 habitants et plus qui en font la demande, avec une enveloppe fléchée pour Saint-Arnoult-en-Yvelines en 2024 de 42 468 €. Le montant du fonds habitat urbain est délibéré chaque année.

Ce fonds permet notamment de financer les dépenses des communes permettant de boucler financièrement, sur leur territoire, des opérations d'habitat social, dont elles ne sont pas maître d'ouvrage.

Or, le projet de construction immobilière, avenue Grivot, a dû faire face au désengagement financier du Département pour un montant supérieur au million d'euros. En conséquence, les différents partenaires du projet se sont entendus sur l'effort financier à produire. Le projet est à nouveau en ordre de marche.

Concernant, la Commune, il est convenu le versement d'une surcharge foncière de 160 000 € inscrite au BP 2024 en lieu et place de l'amende SRU du même montant.

Par ailleurs, et en accord avec la CART, une provision supplémentaire de la Commune de 129 000 € est envisagée courant 2025 sous la forme d'une surcharge foncière à l'appui de l'engagement de la CART d'un Fonds habitat urbain de Rambouillet Territoire de même montant, délibération du 25 novembre 2024.

Il est précisé que l'ensemble des surcharges foncières consenti au bailleur fait l'objet d'une négociation sur les droits de réservation de la commune quant aux attributions des logements.

Il est indiqué dans la délibération de la CART que l'attribution de ce fonds habitat est soumise à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT le besoin de financement pour la réalisation de l'opération de construction immobilière de logements sociaux avenue Grivot,

CONSIDÉRANT la délibération n° CC2411FI11 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2024 de la CART attribuant un fonds habitat urbain pour cette opération,

CONSIDÉRANT que l'attribution de ce fonds habitat urbain est soumise à délibérations concordantes du Conseil Communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée,

VU la présentation en Commission des Finances du 26 novembre 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR**
- **8 Abstentions :** *M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;*

VALIDE l'attribution du fonds habitat urbain de la CART, en vue du versement d'une surcharge foncière pour l'opération Grivot – 78 logements, à hauteur de 129 000 €, comme suit :

- Enveloppe 2024 : 42 468 € ;
- Enveloppes 2025 à 2027 : 86 532 €

PREND ACTE que les montants qui seront fixés par délibération au titre des enveloppes des années 2025, 2026 et 2027 seront attribués à la commune pour cette même opération à due concurrence du montant total attribué et ainsi que le montant du fonds pourra être versé en totalité à compter de l'année 2025 sur demande de la Commune,

PRECISE que l'enveloppe 2024, soit 42 468 €, sera inscrite en reste à réaliser de recette 2024 et les 86 532 € au BP 2025,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'attribution relative à ce fonds habitat urbain telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.